



Aiacciu u 28 di settembre di u 2016

U Presidente

Cumunicatu di stampa

Jean-Guy Talamoni, Presidente di l'Assemblée di Corsica

Statut d'île-montagne : des spécificités reconnues, des potentiels à exploiter

Dans le cadre de l'élaboration de l'acte II de la Loi montagne, la Commission des affaires économiques de l'Assemblée Nationale a adopté le 27 septembre dernier les amendements proposés par la majorité territoriale aux parlementaires Corses, reconnaissant ainsi à la Corse un statut d'île-montagne.

Avancée importante s'il en est puisque la Corse a subi jusqu'alors l'application de règles et de normes inadaptées à son territoire. Désormais les contraintes de la montagne corse seront prises en compte dans l'élaboration des politiques publiques et dans leur mise en œuvre. Cette décision va dans le sens du développement économique et social du massif ainsi que de l'indispensable rééquilibrage territorial entre le littoral et l'intérieur de l'île. En effet, si le statut d'île-montagne implique la reconnaissance des spécificités, il rend également possible l'exploitation des potentiels de ce milieu. Il nous appartient maintenant de donner à cette reconnaissance physique toutes les implications financières et fiscales nécessaires.

Le concept d'île-montagne avait été validé à l'unanimité par les membres du Comité de massif. Porté depuis de nombreuses années par les élus et acteurs de terrain, il a été défendu auprès du gouvernement par la majorité territoriale et soutenu enfin par les parlementaires corses. Ainsi, je me félicite du consensus sur ce dossier, et réaffirme notre volonté de conforter l'union de tous les élus Corses sur les sujets majeurs pour l'avenir de l'île.

CONTACT PRESSE :

Anne Martinetti-Squarcini – 06 07 05 94 90 – anne.martinetti-squarcini@ct-corse.fr

